

Ville d'**Ezanville**



PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

-date de convocation : 07 Décembre 2010

<u>-étaient présents</u>: MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA/Agnès RAFAITIN, Maires-Adjoints/Françoise GIGOI/Marc BINET, Conseillers Municipaux Délégués/Frank LEROUX/Christian BELLE/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Martine DELANDE/Philippe DEMARET/Paule SCHAAFF/Sébastien ZRIEM/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

<u>-étaient excusés et représentés :</u> MM. Yvonne ROYER (procuration à P. GREGOIRE), Jean Pierre GRESSIER (pouvoir à M. BINET) Maires Adjoints/Marie Christine GERARD (pouvoir à A. RAFAITIN) Conseillère Municipale

<u>-étaient absents</u>: MM. Stéphanie DESIRE/Ahmed BENLEBNA/Xuan LECOMTE/ Christian ALLET/Christiane ROCHWERG Conseillers Municipaux

-le nombre de votants est donc de 24

-secrétaire de séance : M. Yves KERSCAVEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 NOVEMBRE 2010

Observation de M. Jean Pierre GRESSIER (lue par délégation par M. Marc BINET) concernant la remarque de M. Philippe DEMARET au cours de l'intervention de M. Gérard FINKEL à propos des accès des personnes à mobilité réduite.

« Je lis la déclaration de M. Gérard FINKEL et la remarque de M. DEMARET, qui indique ma « mauvaise foi » et que je ne peux laisser en l'état. Je souhaite apporter la précision suivante, qui rectifiera le compte rendu :

J'ai précisé que je ne suis pas de mauvaise foi et que j'ai assuré que nous n'avions pas reçu de réponse du Conseil Général. A noter que depuis, nous nous sommes réunis avec M. Philippe DEMARET et M. AMIET et que le Conseil Général nous assure de prendre en charge la mise en accessibilité des arrêts de bus qui lui incombent (sauf celui de la rue Jean Rostand) ».

Observation de M. Paul AUGOT concernant la communication de M. E. BATTAGLIA à propos des invitations des représentants d'associations aux vœux du Maire.

Si M. Paul AUGOT comprend la présence de M. Le Maire et de M. Jérôme CHARTIER au titre de leurs mandats, il aurait souhaité que MM. Le Sénateur, Bernard ANGELS et M. Le Conseiller Général, M. Philippe DEMARET soient également invités. A contrario, il s'étonne de l'invitation de M. Guerric JACQUET.

M. Le Maire rappelle à M. Paul AUGOT que M. Guerric JACQUET n'est pas invité au titre de son mandat de conseiller municipal de la ville d'Ecouen, mais au titre de sa présidence de l'association locale ARECE.

M. Yves KERSCAVEN rappelle que l'ARECE est une association intercommunautaire qui est en charge d'aider jeunes et moins jeunes à retrouver une place dans le monde du travail.

Après ces remarques, le compte rendu est approuvé par 19 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE) MM. DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DU MAIRE

N°37/2010	Contrat avec la société L'ELAN pour le nettoyage du service Jeunesse
N°43/2010	Avenant avec la société STIP IMPRIMERIE
N°44/2010	Contrat avec FORCLUM pour illumination de Noël
N° 45/2010	Contrat GDF pour fourniture de Gaz pour la Maison de l'Enfance et de la Famille
N°46/2010	Contrat EDF pour fourniture d'Electricité pour la Maison de l'Enfance et de la Famille
N°47/2010	Contrat avec la Société HABA pour le mobilier et le matériel pédagogique pour la Maison de l'Enfance et de la Famille
N°48/2010	Contrat avec la société OGF pour les travaux de reprises des sépultures au cimetière d'Ezanville
N°49/2010	Contrat avec la société BLACHERE ILLUMINATION pour la location de motifs d'illumination de Noël à installer dans les rues d'Ezanville.
N°50/2010	Soirée des Vœux au personnel aux 'JARDINS DE MAFFLIERS »

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Mme. RAFAITIN, considérant le changement de comptable intervenu à la Trésorerie d'Ezanville en 2010, propose au Conseil Municipal, de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable II est précisé que l'indemnité sera attribuée au prorata temporis aux deux comptables qui se sont succédés à la Trésorerie d'Ezanville soit une indemnité correspondant à une gestion de 136 jours pour Monsieur Christian Jean Marie POTHET, départ à la retraite le 16 mai 2010 et une gestion de 224 jours pour Madame Anne Marie LE PAPE, prise de fonction le 17 mai 2010

Mme SCHAAFF précise qu'elle n'a jamais trouvé la justification de cette prime et continuera à maintenir son opposition comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal approuve par 22 voix POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, DEMARET, ZRIEM, AUGOT)

1 ABSTENTION (Mme DUFILS)

1 CONTRE (Mme SCHAAFF)

<u>AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011</u>

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2011 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville et des budgets annexes que sont l'eau potable et l'assainissement.

Mme RAFAITIN, demande au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2011 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville et des budgets annexes que sont l'eau potable et l'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve par 19 voix POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE)
Et 5 Abstentions (MM. DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS)

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F

Mme RAFAITIN précise qu'il s'agit de financer la construction de 40 logements sociaux situés rue Colbert à Ezanville. Cette opération consiste à réaliser, en Vente en État Futur d'Achèvement, sur un terrain d'environ 2 700 m², d'un ensemble de 40 logements sociaux décomposés en 13, 14 et 13 appartements répartis sur 3 bâtiments à R+2, sans ascenseur.

Le programme prévoit 22 places de stationnement (11 pour le PLUS et 11 pour le PLS) sur un niveau de sous-sol et 18 places de stationnement aérien.

Un logement de deux pièces, adapté et équipé pour les personnes à mobilité réduite, sera réalisé en rez-de-chaussée de l'un des bâtiments.

La livraison est estimée au 4^{ème} trimestre 2010.

La quotité garantie est sollicitée à hauteur de 100%

La garantie de la commune est sollicitée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier à hauteur de 3 380 000 euros, et 35 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction à hauteur de 52 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Mme RAFAITIN propose, au Conseil Municipal, de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la ville dans les conditions sollicitées et exposées ci-dessus, et de signer la convention de garantie d'emprunt, sous réserve que la durée de garantie et de préservation du contingent communal soit la même.

Mme DUFILS intervient pour préciser qu'en décembre 2009 déjà deux garanties avaient été octroyées par la ville pour des montants de 2.4 et 7 millions. Mme DUFILS interroge M. Le Maire pour savoir s'il existe d'autre(s) garantie(s) en cours et pour quel montant.

M. Le Maire précise que la commune a octroyé sa garantie à des sociétés immobilières pour un capital restant dû total d'un montant de 11 millions incluant l'emprunt concerné. Cette garantie s'inscrit parfaitement dans les règles prudentielles concernées qui suggèrent de ne pas dépasser 50% du budget de fonctionnement et au-delà pour les opérations d'HLM

Mme SCHAAFF demande pourquoi les opérations sont-elles toujours réalisées par la société immobilière 3F.

Monsieur le Maire précise que ce sont les sociétés privées ayant réalisé les opérations de construction qui en ont fait le choix. A leur demande, nous avons répondu que nous n'avions aucun grief envers le FFF, mais qu'ils avaient la liberté de négocier avec qui ils le souhaitaient. Le seul autre bailleur avec qui nous soyons en rapport actuellement sur la ville est la société VALESTIS, propriétaire de la RPA.

Mr LEROUX demande s'il y a comme d'habitude droit attribué à la ville de désignation des futurs locataires. Le Maire répond oui pour 6 logements, pour la durée de la garantie.

Le Conseil Municipal approuve par 19 voix POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE)
Et 5 Abstentions (MM. DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS)

REFORME D'UN VEHICULE

Sur demande des services techniques de la ville, Agnès RAFAITIN propose la réforme d'un véhicule arrivé à un kilométrage important et souffre d'une grave corrosion. Les réparations nécessaires s'avérant trop couteuses, le véhicule a, d'ores et déjà, été retiré de la circulation.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE la réforme du véhicule.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DONNER SON APPROBATION CONCERNANT LES CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES D'ECOUEN ET D'EZANVILLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve les conclusions du rapport d'enquête du commissaire enquêteur publique afin que Monsieur le Préfet puisse prendre un arrêté définissant les nouvelles limites territoriales d'Ecouen et d'Ezanville. Le commissaire enquêteur recommande, suite aux observations émises lors de l'enquête, d'étendre le projet de modification des limites territoriales des communes d'Ecouen et d'Ezanville aux parcelles de terrain ZC 259 & 260 de manière à donner plus de cohérence topographique et administrative au projet.

M. ZRIEM demande s'il y a eu une concertation menée avec les riverains?

M. Le Maire rappelle que cette proposition qui a fait l'objet d'une enquête publique a été prise en tenant parfaitement compte des riverains concernés qui sont déjà considérés comme habitant pleinement la commune d'Ecouen.

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** les conclusions du rapport d'enquête concernant la modification des limites territoriales d'Ecouen et d'Ezanville

MISE EN PLACE DU CONTRAT DE BASSIN TRIENNAL DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Considérant que les collectivités pourront ainsi trouver les meilleurs taux de financements possibles, M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'état des lieux, les objectifs et le programme d'actions du Contrat de Bassin entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département du Val d'Oise, le Conseil Régional d'Ile de France et les collectivités signataires du bassin versant du Croult et de son affluent principal, le Petit Rosne.

Enfin, M. Bourgeois précise que le Département a annoncé au SIAH être décidé de signer ce contrat.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE la mise en place du contrat de bassin triennal du Croult et du Petit Rosne.

RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

La toiture de la partie classée (chœur) de l'église Notre Dame de l'Assomption présente un état de dégradation avancé (tuiles manquantes, brisées, poreuses).

Avant de procéder aux travaux de rénovation de cette toiture M. le Maire doit obtenir, auprès des services départementaux d'architecture et du patrimoine (SDAP), une autorisation (se substituant à toute demande de permis de construire).

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour déposer cette demande d'autorisation de travaux auprès du SDAP.

Mme SCHAAFF intervient pour demander une estimation des coûts des travaux concernés.

M. Le Maire répond que les travaux sont évalués à environ 65 000 €uros.

M. ZRIEM demande si au titre des monuments classés, la commune ne pourrait pas faire une demande de subvention.

M. Le Maire répond qu'après autorisation, la commune sera en mesure d'établir une demande subvention auprès de la DRAC.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE la rénovation de la toiture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU NOUVEAU CIMETIERE D'EZANVILLE

Suite au souhait d'une personne de rétrocéder sa double concession à la commune Mme GIGOI propose une indemnisation à proportion du temps restant à courir, et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté, le troisième tiers versé au CCAS restant acquis à ce dernier.

Considérant le prix versé initialement de 301,85 € pour une concession acquise le 31 décembre 1988 pour 30 ans avec échéance au 31 décembre 2018.

Considérant la durée de jouissance restant à courir de 8 ans

La commune peut s'engager à rembourser au concessionnaire 53,66 €. De plus la commune lui versera 1000 euros pour le rachat de son caveau 6 places.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE la rétrocession d'une concession du nouveau cimetière

CONVENTION AVEC LE CCAS

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur il convient d'établir une convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour permettre à ce dernier d'exercer ses missions.

M. AUGOT intervient pour afficher son mécontentement face à la façon qu'à la majorité d'appréhender le CCAS. Il rappelle qu'il y a à ce jour un membre de l'opposition en moins au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, M. AUGOT fait part de la mauvaise gestion de la RPA (Résidence pour Personnes Agées), pour preuve la suppression du poste de Directeur.

Par conséquent, M. AUGOT déclare son vote contre cette convention.

M. ZRIEM demande s'il serait possible que les comptes rendus du CCAS soient diffusés en Conseil Municipal

M. Le Maire lui répond qu'ils sont diffusés et affichés comme il se doit.

M. ZRIEM demande des explications sur les actions du CCAS.

M. Le Maire lui rappelle que le CCAS est une entité en tant que telle et que les actions sont clairement détaillées au sein du Conseil d'Administration ad hoc.

Néanmoins, M. Le Maire propose de faire un petit point en marge pour communiquer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal APPROUVE par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM) Et 2 Abstentions (MM. AUGOT, DUFILS)

QUESTIONS DIVERSES

Point #1

M. Le Maire a demandé à M. Jérôme Chartier, Président de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, conformément aux requêtes des membres du Conseil Municipal, un rapport d'activités au titre de l'année 2009.

M. Jérôme Chartier a immédiatement répondu qu'un rapport moral des années 2008 et 2009 serait diffusé au printemps prochain afin de ne pas perturber la prochaine campagne des Cantonales.

Point #2

M. Le Maire a informé l'Assemblée du départ prochain, à sa demande et d'un commun accord, du Directeur Général des Services. M. Bourgeois lui a signifié la fin de son détachement en tant que Directeur Général des Services en date du 15 mars prochain. Entre cette date et son départ, l'actuel Directeur Général des Services pourra être affecté à d'autres fonctions.

M. Le Maire Alain BOURGEOIS Le Secrétaire de séance Yves KERSCAVEN